

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat du groupe Pierre Martinet par le groupe LDC

30/04/25

Par une décision en date du 17 avril 2025, l'Autorité de la concurrence a autorisé, sans condition, le projet de rachat du groupe Pierre Martinet, actif dans le secteur des produits traiteurs et notamment des salades traiteurs fraîches, par le groupe LDC, acteur de l'industrie agroalimentaire.

Les parties à l'opération

Le groupe Pierre Martinet est spécialisé dans la fabrication et la commercialisation de salades traiteurs fraîches et d'autres produits traiteurs sous les marques Pierre Martinet, La Belle Henriette et Randy.

Le groupe LDC est un acteur majeur de l'industrie agroalimentaire française, spécialisé dans le secteur de la volaille. Ce dernier est intégré sur toute la chaîne de valeur de la volaille, de la production avicole et d'ovoproduits jusqu'à la commercialisation de produits traiteurs. A ce titre, le groupe LDC est notamment détenteur des marques Le Gaulois, Maître Coq, Marie et Loué.

La décision ne relève aucun risque d'atteinte à la concurrence

A l'issue de son analyse du projet de concentration, l'Autorité de la

concurrence n'a pas identifié de risque anticoncurrentiel sur les marchés de la commercialisation de produits traiteurs sur lesquels les parties à l'opération sont concurrentes.

La présence du groupe LDC sur les marchés amont de la fabrication et de la commercialisation d'ovoproduits et de produits élaborés à base d'œufs d'une part, et sur les marchés de la commercialisation de produits élaborés à base de viande de volaille d'autre part était susceptible de générer des effets verticaux. Cependant, l'Autorité conclut à l'absence de risque pour les concurrents du groupe Pierre Martinet d'être privés d'un accès à ces intrants du fait des positions limitées du groupe LDC.

L'Autorité a également écarté l'hypothèse d'une stratégie de verrouillage de la clientèle par la nouvelle entité pour les concurrents du groupe LDC, dès lors qu'il existe

pour les concurrents d'autres alternatives que le groupe Pierre Martinet pour leurs débouchés.

Enfin, selon l'Autorité, il n'existe aucun risque d'atteinte à la concurrence par le biais d'offres groupées ou de remises de gamme sur les marchés de produits traiteur, qui seraient de nature à rendre la nouvelle entité incontournable dans les rayons de la grande distribution. En effet, les acteurs de la grande distribution conservent la possibilité de faire jouer la concurrence entre fournisseurs, sans que la position du groupe LDC ne lui permette d'imposer ou de favoriser le référencement d'une gamme complète de ses produits au détriment de ses concurrents.

